



COMMUNE DE GONNEHEM

DÉCISION N°2023/002

PORTANT RACCORDEMENT DE LA NOUVELLE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL LES P'TITS FOUANS À LA TÉLÉPHONIE ET À INTERNET

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17^{ème} en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2022/042 en date du 29 novembre 2022 portant désignation de la société CEOS-IT sise Technoparc FUTURA, Rue de l'Université à Béthune (62400) immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro 509 730 685, pour le raccordement à la téléphonie et à internet de la nouvelle crèche multi-accueil Les P'tits Fouans sise 103 rue de l'Abbé Delépine à Gonnehem et de la nouvelle médiathèque Le Thotem sise 104 rue de l'Abbé Delépine à Gonnehem ;

Vu la proposition pour l'acquisition de matériel complémentaire nécessaire à ce raccordement pour la crèche multi-accueil Les P'tits Fouans établie par la société CEOS-IT sise Technoparc FUTURA, Rue de l'Université à Béthune (62400) ;

Considérant que la proposition de la société CEOS-IT est cohérente en termes de prix et de qualité de la prestation ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de désigner la société CEOS-IT sise Technoparc FUTURA, Rue de l'Université à Béthune (62400) immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro 509 730 685, pour l'acquisition de matériel complémentaire nécessaire au raccordement à la téléphonie et à internet de la nouvelle crèche multi-accueil Les P'tits Fouans sise 103 rue de l'Abbé Delépine à Gonnehem et de prendre en charge la somme de 310,00 € HT, soit 372,00 € TTC (TVA 20% : 62,00 €) pour la réalisation de cette prestation.

Article 2 : que les dépenses afférentes à cette décision seront imputées sur le budget principal de la commune (Section d'investissement - Chapitre 21 - Article 2188) et seront réglées par mandat administratif et virement sur le compte ouvert au nom la société CEOS-IT.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem est autorisé à signer les contrats et tous les documents qui lui sont relatifs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 16 janvier 2023

Le Maire

Bernard DELELIS